

Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr le : 10 septembre 2026



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2026-049

portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement

rue du centre-bourg

Travaux de terrassement et pose d'une borne IRVE
pour le compte du Syndicat Départemental d'Energie et
d'Equipement du Finistère

Stationnement Interdit

Demandeur : Bouygues Energies & Services

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES située 12 rue Fernand Forest - ZAC de Kergaradec à BREST et représentée par Mr Ewen LEPAGE, assistant conducteur de travaux ;

Considérant que l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES est chargée de réaliser des travaux de terrassement et pose d'une borne IRVE de recharge de véhicules électriques située sur la rue du centre-bourg à SAINT-HERNIN ;

Considérant que cette intervention nécessite une interdiction de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant les travaux réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES afin d'assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Stationnement

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 11 septembre 2026 ; durée estimée : 1 mois**), le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit de part et d'autre de l'emprise des travaux.

Article 2 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Information

L'information dans les délais utiles devra être réalisée par le pétitionnaire auprès des riverains ainsi que des usagers concernés.

Article 4 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 10 septembre 2026

Marie JAOUEN

Maire de Saint-Hernin

